



M. Jean Marc MARTINEZ
Conseiller municipal délégué à l'Environnement
Mairie de La Ciotat
Rond des Messagerie Maritime
13600 La Ciotat

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Marseille
Directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral, Alain OFCARD
16 rue Antoine-Zattara
13003 Marseille

La Ciotat, le 22 FEV 2024

Objet: Projet de création d'une zone d'activité économique et de développement de la biodiversité avec un "navire récif" à La Ciotat.

Manifestation d'intérêt spontanée - L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques - Demande accord de principe - Immersion « navire récif » - Activité économique et restauration écologique - La Ciotat

Monsieur le Directeur,

Par la présente, nous avons le plaisir de vous informer de l'initiative novatrice envisagée par l'Observatoire de l'Environnement de La Ciotat, en collaboration avec la Commune de La Ciotat. Notre proposition vise à établir une zone d'activité économique et de développement de la biodiversité à l'aide d'un "navire récif", un concept de récif artificiel.

Notre démarche repose sur la constatation que, malgré l'interdiction d'immersion de navires en Méditerranée depuis 2002 selon la convention de Barcelone, d'autres pays co-signataires réalisent avec succès des immersions de navires dépollués. Ces "navires récifs", financés parfois par des fonds européens, ne contreviennent pas légalement à ladite convention et ne sont pas soumis aux législations sur les déchets ou les épaves maritimes.

Nous souhaitons mettre en avant la pertinence de la création de cette zone d'activité, en particulier en intégrant les anciens récifs artificiels immergés à La Ciotat dans les années 80 comme une zone privilégiée. Outre la création d'un nouvel habitat propice à la vie, cette initiative contribuera à alléger la pression d'usage sur les sites principaux de notre baie, situés en zone périphérique du parc national.

Notre préférence va vers l'utilisation d'un navire en métal, tel qu'un navire militaire déclassé, pour minimiser le bilan carbone et s'inscrire dans une démarche culturelle et historique. Des analyses réglementaires, économiques et écologiques réalisées dans le cadre de la démarche "ICO Solutions" soutiennent la viabilité de cette opération, comme illustré par la publication de Monsieur Julien BELDA dans la "Revue de Droit Maritime Français" de juillet 2023.

Nous avons le soutien enthousiaste de spécialistes, notamment de la Fédération Française d'Etudes et Sports Sous-marins, l'Association Nationale des Moniteurs de Plongée, la Prudhomie de pêche de La Ciotat, et le GPES. Une étude de l'université de Plymouth démontre également l'augmentation significative de la biodiversité autour des épaves.

Nous croyons fermement que l'utilisation d'un navire récif en tant que récif artificiel offre des perspectives positives sur les plans environnemental, touristique, culturel et économique. Au-delà de l'histoire de la construction navale à La Ciotat, le Golfe d'Amour constitue un cadre idéal pour ce projet, symbolisant l'ensemble du cycle de vie du navire jusqu'à son repos éternel au bénéfice de l'environnement.

Toutefois, étant donné que le "navire récif" serait stationné sur le domaine public maritime naturel, propriété de l'État, nous sollicitons un accord de principe ou un avis favorable de votre part avant d'engager toute procédure administrative d'attribution de "convention d'occupation du domaine public maritime en dehors des ports" (R.2124-1 à R2124-12 du code général de la propriété des personnes publiques).

Nous sommes disposés à discuter plus en détail de cette initiative et à collaborer étroitement pour la concrétiser.

Dans l'attente d'une réponse favorable, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de nos salutations distinguées.

Jean Marc MARTINEZ

Conseiller municipal délégué à l'environnement
Président de l'Observatoire de l'Environnement de La Ciotat



Pièces jointes :

- "Revue de Droit Maritime Français" édition de juillet 2023
- Courriers de soutien de la Prud'homie de pêche de la Ciotat et du GPES

En copie : M. le Préfet maritime de la zone méditerranée